



Montpellier, le 13 janvier 2023

## Communiqué de presse

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte d'aménagement du Nogaropôle (SYMA) pour la période 2015-2020. Ses membres sont le conseil départemental du Gers, la communauté de communes du Bas-Armagnac et la commune de Nogaro.

### **L'échec d'un projet ambitieux et surcalibré**

Situé à proximité immédiate du Circuit Paul Armagnac, le Nogaropôle est une opération d'aménagement à vocation économique, conçue en 2005 comme un site entièrement dédié aux sports mécanique et automobile dans une optique de développement économique du canton.

Ce projet ambitieux, qui a bénéficié de nombreux financements dans le cadre de sa labellisation comme pôle d'excellence rurale, n'a jamais fonctionné, en dépit des assouplissements apportés ces dernières années visant à supprimer la spécialisation thématique de la zone. Près de 15 ans après sa réalisation, la zone d'activité est vide, la pépinière n'a accueilli qu'un faible nombre d'entreprises, sans jamais dégager de dynamique propre à ce type de structure, et le bâtiment industriel, conçu pour être un centre technique d'essais, est réduit à un simple bien locatif.

### **Une gestion interne peu rigoureuse**

La gestion de la structure, qui comptait en 2020 un seul agent, devrait être plus rigoureuse. Les budgets présentés, pourtant peu étoffés, ne respectent pas le principe de sincérité budgétaire et ont des taux de réalisation faibles. La passation des marchés publics n'est pas conforme aux principes de la commande publique, le suivi de leur exécution n'est pas assez rigoureux et la délégation de service public conclue pour l'exploitation du système de mesure scientifique pour le centre d'essai n'a fait l'objet d'aucun contrôle. Enfin, le syndicat n'assure pas ses responsabilités sur l'aérodrome et n'exerce aucun contrôle sur le gestionnaire, l'aéroclub du Bas-Armagnac.

### **Une dissolution à conduire dans les plus brefs délais**

Les budgets du syndicat sont consacrés au remboursement des emprunts et la soutenabilité financière de la structure sur les prochaines années repose sur sa capacité à céder ses actifs principaux, à savoir le laboratoire et la zone d'activité.

La perspective de dissolution du syndicat fait l'objet d'un consensus entre les différents membres, d'autant que la participation du conseil départemental du Gers, principal contributeur, n'est plus régulière depuis que la compétence économique a été supprimée par la loi NOTRe pour les collectivités territoriales de ce niveau. La vente du laboratoire, signée en juillet 2022, a levé le principal obstacle à l'engagement du processus de dissolution.

**Contact presse: Didier Gory : [didier.gory@crtc.ccomptes.fr](mailto:didier.gory@crtc.ccomptes.fr) tel : 04 67 20 73 28**